

ARRÊTE
Relatif à la capture Chats Errants

Le Maire de Codolet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L.211-27, L.212-10 et L.211-11

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Gard,

Considérant que la gestion des chats errants est délicate et qu'il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération,

Considérant la délibération D007-2026 approuvant la convention proposée par la Fondation Clara pour la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur,

ARRETE

Article 1 : Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément aux articles L. 211-27 et L.211-10 du Code Rural, préalablement à leur relâche dans les mêmes lieux.

Article 2 : Les interventions de capture **se dérouleront du mardi 31 mars 2026 au jeudi 9 avril 2026** dans les lieux publics de la commune suivants :

- Au niveau du 2 chemin des Sources
- Hameau de la lauze entre le 5 et le 9 rue Paul Cézanne
- Place du Jet d'eau
- Rue du Pont

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 : L'identification des chats capturés se fera au nom de la commune.

Article 4 : L'association « Les chats Filous » de Codolet sera présente en soutien à la fondation CLARA

Article 5 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune, Monsieur Sébastien BAYART, Maire et du représentant de la Fondation Clara, Fondation d'entreprise du Groupe SACPA CHENIL SERVICE, Monsieur Jean-François FONTENEAU, Président.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet du Gard ;
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Gard ;
- Monsieur Jean-François FONTENEAU, Président de la Fondation CLARA



Fait à Codolet, le 04 mars 2026

Le Maire

Sébastien BAYART

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture le
de la publication le*